



# Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

Le 9 Octobre 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, PEYRONNETTE, GUIRAUD, BORGHESI, DEGREEF, Maires-Adjoint, VIGNAU, HERBER, BUCOVAZ, ASPA, BERNARD, BAILLET, DESNAVRES, SAUQUET, JEANTET, DOMMERC, BARGIACCHI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

### **EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** :

M <sup>me</sup> BOLLEAU	Maire Adjoint	qui a donné procuration à Mr DEGREEF Maire Adjoint
M <sup>me</sup> HUE	Maire Adjoint	qui a donné procuration à Mr PEYRONNETTE Maire Adjoint
Mr CABANNE	Maire Adjoint	qui a donné procuration à M <sup>me</sup> VIGNAU Conseillère M <sup>ale</sup>
Mr SENAC	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mr QUEYRON Maire Adjoint
Mr DAUGAS	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mr PREVOT Maire
M <sup>me</sup> VILMARS	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M <sup>me</sup> BUCOVAZ Conseillère M <sup>ale</sup>
M <sup>me</sup> DUBOURG	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M <sup>me</sup> ASPA Conseillère M <sup>ale</sup>
Mr LAPARLIÈRE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mr SAUQUET Conseiller M <sup>al</sup>
M <sup>me</sup> BEYSSEN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M <sup>me</sup> DOMMERC Conseillère M <sup>ale</sup>
M <sup>me</sup> BARGIACCHI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à Mr JEANTET Conseiller M <sup>al</sup> jusqu'à 18 H 40

**ABSENTE** : M<sup>me</sup> PARGADE Conseillère M<sup>ale</sup>

Mr GUIRAUD Maire Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ouvre la séance et Mr GUIRAUD effectue la lecture du P.V. du 10 juillet dernier qui est adopté à la majorité des suffrages. MM. JEANTET et DOMMERC ne prennent pas part au vote ainsi que MM. BEYSSEN et BARGIACCHI par procuration.

### **1 TARIFS COMMUNAUX / RÉVISION - (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / FOIRES ET MARCHÉS)**

Mr Alain QUEYRON rappelle que lors du conseil de juillet dernier, les tarifs de l'accueil périscolaire n'avaient pas été revalorisés. Il suggère que, parallèlement aux autres, ils soient augmentés de **1,8 %** avec effet du 10 octobre. Ceux des foires et marchés subiraient la même majoration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mr JEANTET annonce qu'en cohérence avec sa position lors du Conseil de juillet, son groupe ne votera pas ces augmentations. Au moment où le pouvoir d'achat des français fait l'objet d'inquiétudes, il trouve regrettable d'appliquer une politique de revalorisation systématique des tarifs. Pour les foires et marchés il ne pense pas que cela soit de nature à attirer les commerçants.

Mr BORGHESI lui fait observer que les commerçants ne manquent pas sur les marchés et que les tarifs pratiqués à Lesparre-Médoc sont inférieurs à ceux du secteur.

Mr le Maire indique qu'aux mêmes remarques, il apporte les mêmes réponses. En effet, une actualisation de 1,8 % ne couvre pas l'inflation et que la plupart des tarifs représente à peine la moitié du coût réel du service ; la différence étant facturée aux contribuables. Il souligne également qu'au terme de 4 ou 5 ans sans augmentation, l'ajustement devient inapplicable. Mr le Maire rappelle l'investissement important réalisé à la cuisine centrale ; type de dépense non pris en compte dans le coût de revient du service. Il est toujours facile pour l'opposition de faire de la démagogie puisqu'elle n'a pas le souci de l'équilibre du budget.

La question est ensuite mise aux voix :

*Pour : 22*

*Contre : 4 MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC et BARGIACCHI par procuration*

*Abstentions : 0*

## **2 RESTAURATION MUNICIPALE - ADOPTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Mr Alain QUEYRON rappelle que le marché se termine le 31 décembre prochain et qu'il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres pour les années 2008 / 2009. Préalablement, il faut que le Conseil adopte le dossier administratif et technique sur la base duquel les candidats formuleront leurs offres.

Le dossier proposé est identique au précédent.

*Après mise aux voix, le dossier est adopté à l'unanimité*

## **3 PATRIMOINE COMMUNAL - CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA STÉ H.L.M. L'HABITATION ÉCONOMIQUE**

Mr DEGREEF indique que l'OPHLM "l'Habitation Economique" envisage de construire 28 nouveaux logements à la résidence Jean Moulin. Celle-ci est desservie par une station d'assainissement autonome qui répond aux besoins actuels mais qui ne pourrait suffire aux constructions nouvelles. Le raccordement au réseau collectif étant réalisable, il est proposé d'accorder une servitude à l'OPHLM pour implanter une canalisation sur le terrain communal voisin. A terme, l'ensemble de la résidence sera raccordé supprimant ainsi la station autonome.

*Après mise aux voix, le conseil adopte à l'unanimité*

## **4A VOIRIE - ADOPTION DU D.C.E. DU PROGRAMME 2007**

Mr PEYRONNETTE informe le Conseil que le programme 2007 a été examiné en commission. Il énonce les voies concernées, le prix estimé et précise les critères de sélection des offres.

Mr JEANTET trouve que le D.C.E n'est pas explicite quant aux différents traitements techniques envisagés et que le plan est confus. Compte tenu de difficultés rencontrées sur les chantiers en cours, il souhaite que le maître d'œuvre apporte plus de soin aux D.C.E.

Mesdames BAILLET et BARGIACCHI intègrent la séance à 18 h 40.

Mr le Maire convient qu'il est nécessaire d'apporter une grande attention aux D.C.E, cependant il est quasiment inévitable que sur les dossiers importants, il n'y ait pas d'imprévus. Le travail de la D.D.E., en tant que maître d'œuvre, donne satisfaction dans l'ensemble.

*Après mise aux voix, le D.C.E. Voirie programme 2007 est adopté à l'unanimité*

#### **4B BATIMENTS - ADOPTION DU D.C.E. DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNE**

Mr QUEYRON précise qu'il est proposé de revoir l'organisation du chauffage de certains bâtiments communaux en en confiant la responsabilité à une entreprise spécialisée.

La mission concernerait les contrats *P1 : énergie P2 : maintenance et P3 : remplacement du matériel*. Le D.C.E. a été présenté à la commission "bâtiments" par un Bureau d'Etudes. Le Conseil Général procède de cette façon pour la gestion du chauffage des collèges. Le prestataire s'engage sur une température convenue dans les différents locaux. Le coût ne dépassera pas ce que nous dépensons actuellement mais avec une garantie sur la qualité du service et à terme, le renouvellement du matériel.

Mr JEANTET trouve cette formule intéressante mais souligne qu'un contrat de 10 ans nécessite une grande vigilance.

*Après mise aux voix, le D.C.E est adopté à l'exception de Mr SAUQUET qui s'abstient ainsi que Mr LAPARLIERE par procuration.*

#### **5 ASSAINISSEMENT E.U. - 24<sup>ÈME</sup> TRANCHE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CANASOUT/GTM**

Mr PEYRONNETTE informe le conseil que des couches d'aliôs ont été rencontrées sur la 24<sup>ème</sup> tranche d'assainissement, ce qui a eu pour effet de retarder les travaux. Il est donc nécessaire de prolonger contractuellement les délais. L'avenant ne modifie pas le montant initial du marché.

*Après mise aux voix le conseil adopte à l'unanimité.*

#### **6 CDC - MODIFICATION DES STATUTS / ADJONCTION DE LA COMPÉTENCE "SCHÉMA DE SECTEUR"**

Mr le Maire annonce à l'assemblée que sur demande de la Sous-Préfecture, la CdC "Coeur du Médoc" doit procéder à une adaptation de ses statuts concernant la compétence "Aménagement de l'espace communautaire". Il y a lieu en effet de mettre en place un "schéma de secteur".

La compétence "Aménagement de l'espace communautaire" serait donc ainsi rédigée :

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

a) Etude, réalisation et révision :

- ▶ d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- ▶ d'un programme d'aménagement rural,
- ▶ d'un schéma de secteur.

- b) Etude, création, entretien des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) égales ou supérieures à 2 ha,
- c) Mise en place d'une signalétique communautaire,
- d) Aménagement numérique du territoire ; à savoir l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la télécommunication.

**Mise aux voix :**

**Pour :** 24

**Contre :** 0

**Abstentions :** 2 MM. SAUQUET et LAPARLIERE par procuration

## **7 COMPTE-RENDU AU CONSEIL DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS**

Mr le Maire, ainsi qu'il est stipulé dans les délibérations N° 4 du 17 Mars 2001, N° 2 du 19 Février 2002 et N° 5 du 29 Juillet 2004, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis ; il s'agit de :

- ☞ 07/027 *Nettoyage des parcelles forestières après la tempête de 1999 – Sté d'ANOSTE*
- ☞ 07/028 *Fin d'occupation temporaire d'un logement communal – Mr D. DELAVIERE,*
- ☞ 07/029 *Fourniture et pose d'un comptage forain à la fête du vin – marché STTP,*
- ☞ 07/030 *Mise en place périmètres de protection "champ de Foire et Pradal" – ANTEA*
- ☞ 07/031 *Acquisition d'un véhicule utilitaire NISSAN – Sté SOVIA*
- ☞ 07/032 *Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord*
- ☞ 07/033 *Logement de direction école PM Curie – bail administratif au profit de Mr B. FAURE,*
- ☞ 07/034 *Mise à disposition du site de la Tour de l'Honneur au SDIS,*
- ☞ 07/035 *Avenant N° 1 au marché aménagement Parvis Notre Dame – Sté SARRAZY ZI,*
- ☞ 07/036 *Mission SPS 25<sup>ème</sup> tranche AEU – programme 2007 – Sté ELYFEC.*

Mr DEGREEF demande la parole et interpelle Mr le Maire sur le tract distribué par Mr LUCEYRAN concernant le tourne à gauche desservant son commerce.

Mr JEANTET rappelle son courrier relatif aux cimetières. Il demandait que ce point figure à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise d'emblée, qu'il n'y a aucun problème de place actuellement dans les cimetières. Il confirme que des négociations sont en cours pour acquérir un terrain en vue de l'agrandissement de l'un d'eux.

Pour l'affaire LUCEYRAN, Mr le Maire pense que le tract ne mérite pas de réponse. Il indique que 3 permis de construire ont été délivrés confirmant l'obligation pour l'intéressé de financer un tourne à gauche. Mr le Maire lui a accordé l'autorisation d'ouvrir son commerce avant la réalisation du T.A.G. La D.D.E ayant sous-estimé le coût de l'équipement, l'appel d'offres a été infructueux et Mr LUCEYRAN n'a pas voulu entendre parler de supplément. Le différend ne concernait donc que Mr LUCEYRAN et la D.D.E. Après 19 mois d'attente, une mise en demeure a été adressée. A l'issue du délai de 6 mois, la fermeture administrative du magasin a été prononcée. En résumé, Mr Luceyran a bénéficié d'une faveur et tente maintenant de rejeter la responsabilité de la situation sur la commune.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 10.